ART. 3 N° 187

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 187

présenté par M. Esquenet-Goxes, M. Ramos, M. Fait, Mme Desjonquères, Mme Berete, M. Falorni, Mme Rilhac, Mme Marsaud et Mme Liliana Tanguy

-----

## **ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols peut »

les mots:

« ou la majorité des membres de la conférence régionale de gouvernance peuvent ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La Conférence régionale de gouvernance peut se réunir à un niveau départemental pour examiner tout sujet lié à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, sur proposition de son président.

Afin d'intensifier la concertation sur l'aménagement équilibré du territoire et d'y associer tous les maires, ceux-ci doivent être en capacité de se réunir à un niveau départemental dès qu'ils l'estiment nécessaire et pas seulement sur décision du président de la conférence.

Cet amendement a été travaillé avec l'Association des maires ruraux de France.